

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 13 janvier 2026

**Le treize janvier deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le neuf janvier deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.**

**Nombre de membres**

en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 11  
absents 4

**Présents :** M BAZILLE, M DEMAZEL, MME EPRON, M GOBÉ, MME GOUIN, MME HAVARD, M LÉON, MME MY, M NOURY, MME MARY,

**Absents excusés :** MME LANCIEN, M DREUX, MME PENLOUP, M PLANNELLES-GARCIA

**Absents qui ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Thierry BAZILLE

**N°2026001 - Objet :** Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Budget Primitif 2026 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'instruction comptable M57

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits est le quart des prévisions de dépenses d'investissement hors opérations d'ordre (040, 041) et hors chapitre 16.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

|   |                |
|---|----------------|
| Prévisions de dépenses d'investissement : | 2 132 072,92 € |
| Opérations d'ordre :                      | - €            |
| Emprunts :                                | - 539 351,42 € |
|   | 1 592 721,50 € |
| 25%                                       | 398 180,38 €   |

ouverture anticipée sur le budget 2026

Ainsi 398 180.38€ peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget 2026 non voté.

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée aux opérations suivantes et reprise lors du budget primitif 2026 :

- Opération 217 « immeuble du centre bourg » pour 25 000€ TTC estimés, compte 2132
- Opération 218 « maisons des Hortensias » pour 25 000€ TTC estimés, compte 2132
- Opération 240 « Aménagement logements communaux » pour 15 000€ TTC estimés, compte 2135
- Opération 240 « Aménagement logements communaux » pour 20 000€ TTC estimés, compte 2132

Accusé de réception en préfecture  
02/14/2026 10:20:26  
Date de télétransmission : 23/01/2026  
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Il ajoute que le montant de l'ouverture de crédits nécessaires à ces opérations s'élève à la somme de 85 000€ TTC. Cette somme permettra de continuer à payer les factures relatives aux travaux et études, avant la date de vote du budget primitif, non déterminée à ce jour.

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2026, en section investissement, conformément à la législation en vigueur.

Il demande à l'assemblée d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2026.

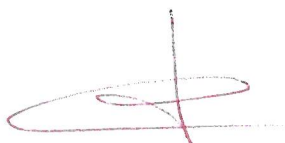
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2026, pour un montant de 85 000€ TTC ;
- DIT que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2026 en section investissement.

#### **Adoptée à l'unanimité des membres présents**

- Pour : 11**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

**Le secrétaire de séance,  
Thierry BAZILLE**



**Fait et délibéré le 13 janvier 2026  
Pour extrait conforme,  
Marcel RONCERAY, Maire**

